



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mars 2010
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

Note verbale datée du 13 janvier 2010, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Darfour (Soudan) et, en réponse à sa note verbale datée du 29 octobre 2009, a l'honneur d'informer le Comité que les résolutions 1591 (2005) et 1556 (2004) du Conseil de sécurité ont été transposées dans la législation nationale par les décrets 5470 du 16 juin 2005 et 5451 du 1^{er} juin 2005 respectivement, qui sont entrés en vigueur à la date de leur publication et le demeurent jusqu'à présent. Les renseignements fournis dans notre note verbale datée du 22 juin 2005 (S/AC.47/2005/1) sont donc toujours valables.

Comme prévu par la législation susmentionnée, les autorités brésiliennes appliquent les dispositions des deux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, dans la limite de leurs attributions et pouvoirs, y compris les dispositions relatives à l'embargo sur les armes, au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager.

